

Mesures transitoires

Equivalence entre les anciennes et les nouvelles UE - rentrée 2024

L'offre de formation change à la rentrée 2024. Ces tableaux permettent aux redoublant·es de savoir quelles UE ils doivent passer. La décision finale sera prise par le biais du contrat pédagogique.

Tous·tes les redoublant·es doivent prendre rendez-vous avec leur responsable pédagogique pour établir un contrat pédagogique. Cette démarche est obligatoire.

➤ **Suis-je concerné·e ?**

Un semestre acquis (moyenne supérieure ou égale à 10/20) est acquis dans sa totalité, par compensation entre les UE.

Une année acquise (moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20) est acquise dans sa totalité, par compensation entre les semestres.

Si une année est non acquise (défaillance ou moyenne inférieure à 10/20), des UE doivent être repassées.

➔ Si l'un des deux semestres est acquis (moyenne supérieure à 10/20), il n'y a pas d'UE à repasser pour lui.

Consultez vos relevés de note 2023-2024, Ernest ou l'affichage dans le couloir près de la scolarité pour déterminer si votre année est acquise. Si non, vous êtes concerné·e.

➤ **J'ai des UE à repasser pour un ou deux semestres. Comment savoir lesquelles ?**

Les semestres et les UE portent des ECTS. Vous gardez définitivement le nombre d'ECTS que vous avez acquis en 2023-2024. Un semestre = 30 ECTS.

L'offre de formation change à la rentrée 2024. Le contenu de certains UE et/ou leur montant d'ECTS change.

L'ancienne UE X n'équivaut pas forcément à la nouvelle UE X.

Pour votre année de redoublement, vous devez repasser en priorité les UE qui n'ont pas été validées et qui n'ont pas changé. Lorsque la maquette a changé, vous repassez les matières non validées des UE nouvelles ou reconfigurées. Le but est de parvenir à 30 ECTS par semestre en se concentrant sur les connaissances et compétences non validées.

La scolarité se fie au contrat pédagogique signé par la·le responsable pédagogique et par l'étudiant·e pour mettre en place des validations d'acquis et adapter l'inscription pédagogique.

Si le nombre d'ECTS ne suffit pas pour tous les apprentissages qui sont nécessaires pour valider le semestre, la·le responsable pédagogique peut proposer à l'étudiant·e à suivre des cours en choix supplémentaires. Ces choix supplémentaires ne compteront pas pour l'obtention de l'année. Il s'agit de consolider et de compléter ses apprentissages pour la suite.

➤ **Comment ma moyenne sera-t-elle calculée ?**

Si une UE est validée, sa note est reprise et comptera dans la moyenne du semestre.

Si une partie de l'UE est validée, sauf dans les situations où la conservation de notes n'est techniquement pas possible, les notes sont reprises, et compteront alors dans la moyenne de la nouvelle UE.

Voir les tableaux aux pages suivantes →

Mesures transitoires

Equivalence entre les anciennes et les nouvelles UE - rentrée 2024

A TITRE INDICATIF : le contrat pédagogique fera foi

Master Métiers de l'édition - semestre 1

				UE de la nouvelle offre de formation (24-28)			
				UE1	UE2	UE3	UE4
		Intitulé de l'UE		Langues vivantes	Enseignements fondamentaux	Enseignements professionnels	Écosystème du livre : les métiers et les acteurs
		Intitulé de l'UE	ECTS	6	9	9	6
UE de l'ancienne offre de formation (18-24)	UE1	Langues vivantes	6	X			
	UE2	Enseignements fondamentaux	9		X		
	UE3	Enseignements professionnels	9			X	
	UE4	Acteurs de l'édition et du monde culturel	6				X

Légende :

X : équivalence

Jaune : correspondance partielle

Exemples :

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il a validé l'UE 1.
L'ancienne UE1 équivaut à la nouvelle UE1. Il a donc validé la nouvelle UE1.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il n'a pas validé l'UE2.
L'ancienne UE2 équivaut à la nouvelle UE2. Il doit donc passer l'UE2 cette année.

Mesures transitoires

Equivalence entre les anciennes et les nouvelles UE - rentrée 2024

A TITRE INDICATIF : le contrat pédagogique fera foi

Master Métiers de l'édition - semestre 2

				UE de la nouvelle offre de formation (24-28)			
				UE1	UE2	UE3	UE4
		Intitulé de l'UE		Langues vivantes	Projet professionnel	Enseignements disciplinaires et professionnels	Écosystème du livre : les métiers et les acteurs
		Intitulé de l'UE	ECTS	6	6	12	6
UE de l'ancienne offre de formation (18-24)	UE1	Langues vivantes	6	X			
	UE2	Projet professionnel	6		X		
	UE3	Enseignements professionnels	12			X	
	UE4	Pratiques de l'édition	6				X

Légende :

X : équivalence

Jaune : correspondance partielle

Exemples :

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il a validé l'UE 1.
L'ancienne UE1 équivaut à la nouvelle UE1. Il a donc validé la nouvelle UE1.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il n'a pas validé l'UE2.
L'ancienne UE2 équivaut à la nouvelle UE2. Il doit donc passer l'UE2 cette année.

Mesures transitoires

Equivalence entre les anciennes et les nouvelles UE - rentrée 2024

A TITRE INDICATIF : le contrat pédagogique fera foi

Master Métiers de l'édition - semestre 3

				UE de la nouvelle offre de formation (24-28)			
				UE1	UE2	UE3	UE4
		Intitulé de l'UE		Langues vivantes	Mémoire professionnel	Enseignements disciplinaires et professionnels	Écosystème du livre : les métiers et les acteurs
		Intitulé de l'UE	ECTS	6	6	9	9
UE de l'ancienne offre de formation (18-24)	UE1	Langues vivantes	6	X			
	UE2	Projet professionnel	6		X		
	UE3	Enseignements professionnels	9			X	
	UE4	Pratiques de l'édition	9				X

Légende :

X : équivalence

Jaune : correspondance partielle

Exemples :

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il a validé l'UE 1.
L'ancienne UE1 équivaut à la nouvelle UE1. Il a donc validé la nouvelle UE1.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il n'a pas validé l'UE2.
L'ancienne UE2 équivaut à la nouvelle UE2. Il doit donc passer l'UE2 cette année.